Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260928-D202664-DE

Mairie de Taulé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18/09/2025

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 22 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, Céline DANIELOU, POCHARD Frédéric, SALAUN Benoît

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, DE BLASIO Stéfano

Absents excusés : CHEVALLIER Carine donne pouvoir à Aude GOARNISSON, LE GUERCH Eric donne pouvoir à LEMEUNIER Denis, KERGUIDUFF Claudine donne pouvoir à DE BLASIO Stéfano

Absents : Arnaud PERROT

A été élu secrétaire de séance : Benoît SALAUN

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17/09/2026 ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260928-D202664-DE

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **50% pour application en 2027**
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Gilles CREACH,

